

Informations de base	
2012/2188(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)		
	Commission pour avis		Date de nomination
Commission européenne	EMPL Emploi et affaires sociales	BERÈS Pervenche (S&D)	26/10/2012
	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2012)0436	Résumé

25/07/2012	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0085/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0157/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2188(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10517

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.839	28/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.840	27/02/2013	
Avis de la commission	EMPL	PE501.993	05/03/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0085/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0157/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436 	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

--	--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0036/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0219	05/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2013/0598 JO L 308 16.11.2013, p. 0295
Résumé

Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2012/2188(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'**Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EU-OSHA, dont le siège est situé à Bilbao, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 2062/94 du Conseil](#) et a pour principale mission de collecter et de diffuser des informations sur les priorités nationales et sur celles de l'Union, ainsi que d'appuyer les instances nationales et les organismes de l'UE concernés par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de prévention ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2011** : le budget 2011 de l'Agence tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 15 millions EUR ;
 - budget autorisé : 15 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 15 millions EUR ;
 - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

<http://osha.europa.eu/en/about/finance/>

Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2012/2188(DEC) - 05/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légaux et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2011 s'élevait à 16,4 millions EUR et employait 68 agents.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- annulation de crédits : le taux d'annulation des crédits a doublé, passant de 4% en 2010 à 8% (1,3 million EUR) du budget total de 2011. Cela montre que l'agence a connu des difficultés pour mettre en œuvre les actions prévues dans le programme de travail annuel et pour respecter le principe budgétaire d'annualité ;
- accord de siège : contrairement aux deux autres agences européennes implantées en Espagne (OHMI à Alicante et EFCA à Vigo), la présente agence n'a conclu aucun accord de siège.

Réponses de l'Agence :

- l'agence précise que le taux d'annulation plus élevé pour les crédits de 2011 est dû en partie à certains postes vacants et à la nécessité de ne pas s'engager dans une activité importante (*OSHWiki*) avant que la coopération internationale ne soit assurée (Conférence mondiale) ;
- en ce qui concerne le siège, l'agence indique qu'elle s'efforce de conclure un accord de siège depuis de nombreuses années. Des négociations avec les autorités espagnoles sont en cours et devraient être finalisées en 2012.

Le rapport de la Cour des comptes reprend en revanche un résumé des **activités de l'Agence en 2011**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- Observatoire européen des risques: diffusion des résultats de l'enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER) ; achèvement de la 2^{ème} phase de la méthodologie prévisionniste relative à l'«incidence des innovations technologiques sur la santé et sur la sécurité en matière d'«emplois verts» d'ici 2020» ; publications de documents ;
- diffusion d'informations sur l'environnement de travail: apport d'une expertise en matière de SST dans le cadre de la campagne pour des travaux de maintenance plus sûrs ; publication de rapports divers ; lancement du projet d'outil d'évaluation des risques en ligne (EREL) ;
- communication, campagnes d'information multilingues fournies sur l'internet et publications papier en matière de sécurité et de santé au travail ;
- mise en réseau et coordination des travaux d'organisations européennes et internationales actives dans le domaine de la SST ; poursuite du développement du réseau des points focaux du réseau.

Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2012/2188(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il invite néanmoins l'Agence à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de **l'exécution de son budget** afin de réduire au minimum nécessaire les montants annulés à la fin de l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité ;
- il encourage enfin l'Agence à poursuivre ses efforts pour conclure un **accord sur son siège**.

Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2012/2188(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence:** les députés rappellent que, le budget de l'Agence pour l'exercice 2011 était de 16,4 millions EUR, en augmentation de 5,8%.
- **Taux d'exécution et reports de crédits:** les députés regrettent par ailleurs que le taux d'annulation des crédits ait doublé, passant de 4% en 2010 à 8% en 2011, ce qui indique que l'Agence a connu des difficultés pour mettre en œuvre les actions prévues dans le programme de travail annuel et pour respecter le principe budgétaire d'annualité. Ils demandent que soit présenté, à l'avenir, un programme plus réaliste et plus réalisable.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur le siège de l'Agence, ses performances et ses systèmes de contrôle.

Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2012/2188(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence:** le Parlement rappelle que, le budget de l'Agence pour l'exercice 2011 était de 16,4 millions EUR, en augmentation de 5,8%.
- **Taux d'exécution et reports de crédits:** il regrette par ailleurs que le taux d'annulation des crédits ait doublé, passant de 4% en 2010 à 8% en 2011, ce qui indique que l'Agence a connu des difficultés pour mettre en œuvre les actions prévues dans le programme de travail annuel et pour respecter le principe budgétaire d'annualité. Il demande que soit présenté, à l'avenir, un programme plus réaliste et plus réalisable.
- **Accord de siège :** le Parlement s'inquiète de ce que la Cour des Comptes ait constaté que l'Agence n'avait toujours pas conclu d'accord en ce qui concerne son siège. Il prend acte de la réponse de l'Agence selon laquelle les négociations se poursuivaient. Il invite l'Agence à informer dûment l'autorité de décharge des progrès du processus de négociation et demande à l'État membre qui accueille l'Agence de prendre les mesures nécessaires pour accélérer ce processus et conclure l'accord sur le siège dans un avenir proche.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur ses performances et ses systèmes de contrôle.

Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2012/2188(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/598/UE du Parlement européen sur la décharge concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/599/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.